

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 854

11 mai 2007

SOMMAIRE

Apax Elephant 1 Sàrl	40976	MCT Berlin Eins S.A.	40986
Burton Real Estate S.à r.l.	40948	MCT Berlin Vier S.A.	40975
CEREP Investment S S.à.r.l.	40992	Mobile Shredding Luxembourg	40991
CEREP Investment X S.à r.l.	40973	Moorgarth Properties (Luxembourg) S.à r.l.	40990
Classic Homes	40965	Morgan Stanley Private Equity Holdings Lux S.à.r.l.	40988
Classic Homes	40965	Papeweg Holding S.A.	40975
Coppersnake	40958	Pencil S.A.	40966
Curzon Capital Partners SN S.à r.l.	40988	Porte Défense Luxembourg S.à r.l.	40946
Dymair International SA	40973	Retail Holdings S.à r.l.	40984
Faccio International S.à r.l.	40989	SAH Société pour l'Activité Hôtelière ...	40976
Falconi International Holding S.A.	40991	Salon de Beauté Yves Rocher S.à r.l.	40992
Falcon Real Estate Investments S.à r.l. ...	40987	SES	40992
Fondation Internationale Catholique du Scoutisme	40975	SGAM Index Fund	40987
Frebela S.A.	40965	SPI Group S.à r.l.	40958
Freez***Cool S.A.	40991	Sunchase Europe	40973
Geraud S.A.	40958	T.C.G. Gestion S.A.	40974
Groco S.A.	40974	Tendril Limited, Luxembourg Branch	40986
Gundin S.A.	40976	Toitures Special	40984
Hostellerie de la Bonne Auberge S.A.	40992	Tosca Holding S.A.	40966
International Finaf 2000 S.A.	40974	Tradegro Holdings Limited, Luxembourg Branch	40987
Jubilee Investments SA	40956	Tradegro Limited, Luxembourg Branch	40988
LogicaCMG Luxembourg S.à r.l.	40956	Tradehold Limited, Luxembourg Branch	40948
LSF5 Buffalo Investments S.à.r.l.	40988	Translink Services, S.à r.l.	40989
LSF Quintet Investments S.à r.l.	40987	Winchester International S.A.	40973
Lucky Trading Lux S.à r.l.	40986		
Luxembourg Corporation Company S.A.	40989		
Marko S.A.	40957		

Porte Défense Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 72.315.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the twenty-second of December

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) BRP EUROPEAN PROPERTIES L.P., a company with registered office at 10, St. James Avenue, suite 2000, Boston, MA 02116 U.S.A.,

2) HRO INVESTMENTS Ltd., a company with registered office at c/o HERITAGE TRUST GROUP LIMITED, 3, West Centre, St. Helier, Jersey JE4 9YL, Channel Islands,

3) PORTE DEFENSE HPY S.à r.l., a company with its registered office in L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy,

4) ITP INVESTORS LLC, registered under number 3062707, a Delaware limited liability company with its registered office at c/o CORPORATION SERVICE COMPANY, 27111013 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, U.S.A.,

all here represented by Mr Christophe Gammal, economist, with professional address at L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy,

by virtue of four proxies given in Boston, St. Hélier, Luxembourg and in Delaware, respectively on December 11, 2006, December 12, 2006, and December 19, 2006.

Said proxies after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

Such proxyholder acting as described here above, has requested the notary to state that:

- The appearing parties sub 1) to 3) are the shareholders of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of PORTE DEFENSE LUXEMBOURG S.à r.l. R. C. S. B Number 72.315, with registered office in Luxembourg, incorporated under the denomination of IMBONATI G pursuant to a deed of the undersigned notary dated 28th October 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 1013 of 30th December, 1999.

-The Articles of Incorporation have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated July 13, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 16 of January 4, 2002.

-The company's capital is set at twelve thousand five hundred (EUR 12,500.-) euros represented by five hundred (500) common shares with a par value of twenty-five (EUR 25.-) euros each divided in five (5) different A, B, C, D and E classes of shares representing one hundred (100) shares each, having all the same rights, all entirely subscribed and fully paid in.

Hereby BRP EUROPEAN PROPERTIES L.P., prenamed, transfers the two hundred and fifty-seven point seventy (257.70) shares it owns in the Company to ITP INVESTORS LLC, prenamed, for the price of one (1.-) euro.

HRO INVESTMENTS Ltd., prenamed, transfers the five (5) shares it owns in the Company to ITP INVESTORS LLC, prenamed, for the price of one (1.-) euro.

PORTE DEFENSE HPY, prenamed, transfers the two hundred and thirty-seven point thirty (237.30) shares it owns in the Company to ITP INVESTORS LLC, prenamed, for the price of one (1.-) euro.

These transfers have been made with the agreement of all the partners and, if necessary, accepted for the company by its present managers.

The transferee having thus become the sole shareholder of the company hereby resolves to proceed with the dissolution of the company with effect from today.

- The appearing party as liquidator of the company PORTE DEFENSE LUXEMBOURG S.à r.l. declares that the activity of the company has ceased, that the known liabilities of the said company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the company before any payment to himself; consequently the liquidation of the company is deemed to have been carried out and completed;

- it has fully knowledge of the articles of incorporation of the company and perfectly knows the financial situation of the company.

- it approves the last corporate accounts as on July 31, 2006.

- it grants full discharge to the managers of the company for their mandates up to this date.

- The books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the persons appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) BRP EUROPEAN PROPERTIES L.P., une société avec siège social à 10, St. James Avenue, suite 2000, Boston, MA 02116 U.S.A.,

2) HRO INVESTMENTS Ltd., une société social à c/o HERITAGE TRUST GROUP LIMITED, 3, West Centre, St. Helier, Jersey JE4 9YL, Channel Islands,

3) PORTE DEFENSE HPY S.à r.l., une société avec siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy,

4) ITP INVESTORS LLC, enregistrée sous le numéro 3062707, une société avec siège social à c/o CORPORATION SERVICE COMPANY, 27111013 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, U.S.A.,

toutes ici représentées par Monsieur Christophe Gammal, économiste, avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

en vertu de quatre procurations sous seing privé données à Boston, St. Hélier, Luxembourg et Delaware, respectivement le 11 décembre 2006, le 12 décembre 2006 et le 19 décembre 2006.

Lesquelles procurations après signature ne varientur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Ce mandataire, agissant comme indiqué ci-dessus, à requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Les comparantes sub 1) à 3) sont les seules associées de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de PORTE DEFENSE LUXEMBOURG S.à r.l., R.C.S. B Numéro 72.315, ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de IMBONATI G par acte du notaire instrumentaire en date du 28 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 1013 du 30 décembre 1999.

- Les statuts de ladite société ont été modifiés en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 13 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 16 du 4 janvier 2002.

- Le capital social de cette société est de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune, divisées en cinq (5) catégories de parts A, B, C, D et E représentant chacune cent (100) parts sociales, ayant toutes les mêmes droits, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- Par les présentes BRP EUROPEAN PROPERTIES L.P., préqualifiée, cède les deux cent cinquante-sept virgule soixante-dix (257,70) parts sociales qu'elle détient dans la Société à ITP INVESTORS LLC, préqualifiée, au prix d'un (1,-) euro.

- Par les présentes HRO INVESTMENTS Ltd., préqualifiée, cède les cinq (5) parts sociales qu'elle détient dans la Société à ITP INVESTORS LLC, préqualifiée, au prix d'un (1,-) euro.

- Par les présentes PORTE DEFENSE HPY S.à r.l., préqualifiée, cède les deux cent trente-sept virgule trente (237,30) parts sociales qu'elle détient dans la Société à ITP INVESTORS LLC, préqualifiée, au prix d'un (1,-) euro.

Ces cessions ont été effectuées avec l'accord de tous les associés et, pour autant que de besoin, acceptées par les gérants de la Société.

- La cessionnaire étant ainsi devenue propriétaire de la totalité des actions prononce la dissolution de la société avec effet immédiat.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société PORTE DEFENSE LUXEMBOURG S.à r.l. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- elle a pleinement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de celle-ci.

- elle approuve les derniers comptes sociaux arrêtés au 31 juillet 2006.

- L'associée unique donne décharge pleine et entière aux gérants de la société pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Gammal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, vol. 157S, fol. 12, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007039802/230/122.

(070036517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Tradehold Limited, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 89.549.

M. Guy Bernard, 123, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg a démissionné de ses fonctions en tant qu'administrateur de la personne morale de droit étranger dénommée TRADEHOLD LIMITED, LUXEMBOURG BRANCH, avec effet au 27 avril 2006.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007039960/631/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC02001. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Burton Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 124.958.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-ninth of January.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

AIREDALE HOLDINGS S.à r.l, a private company limited by shares incorporated under the laws of Luxembourg, with its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

here represented by Mrs Priscilla Liblin, private employee with professional domicile at 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of BURTON REAL ESTATE S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

2.3. No permanent establishment or branch may be established abroad without the prior approval of the single partner or partners owning at least half (1/2) of the corporate capital of the Company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, units and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The purpose of the Company in particular includes the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.

3.3. The Company may borrow in any form except by way of public offer. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.4. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares**Art. 5. Capital.**

5.1. The Company's corporate capital is set at EUR 12,500.- represented by 500 shares in registered form, with a par value of EUR 25.- each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

If the Company has more than one partner, the transfer, disposition and creation of encumbrances of shares or any right attached thereto to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company and to clause 6.4. below.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. Prior to the transfer of all or part of his shares, any partner must notify such transfer to the Company. The general meeting of partners may resolve that all or part of the offered shares shall be assigned, according to the terms and conditions set for the proposed transfer:

- a) to the Company, within the limits set forth by the law,
- b) to other partner(s), or
- c) to a designated third party.

6.5. Any redemption request from a partner shall be submitted to the prior approval of the general meeting of partners which may resolve that all or part of such shares shall be assigned:

- a) to the Company, within the limits set forth by the law,
- b) to other partner(s), or
- c) to a designated third party.

6.6. All or part of the shares of a partner may be redeemed by the Company if such shares have been transferred in violation of clause 6.3 or 6.4. above

6.7. All and any shares redeemed in accordance with clause 6.5. or 6.6. above shall be cancelled forthwith and all rights attached thereto shall be extinguished.

6.8. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.9. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the sole partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager of the Company, in case of a sole manager, or by the sole signature of any of the managers, in case of a plurality of managers, or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The sole partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty first of December of the same year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VI. General provision

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on the 31st of December, 2007.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed as follows:

- AIREDALE HOLDINGS S.à r.l., 500 shares of a total nominal value of € 12,500.-

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand five hundred Euros.

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the partner, representing the entirety of the subscribed share capital have passed the following resolutions:

1. The following individuals are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

Alain Heinz, Company Director, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg;

Bob Faber, Company Director, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg;

2. The registered office of the Company is set at 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

AIREDALE HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

ici représentée par Madame Priscilla Liblin, employée privée, avec domicile professionnel au 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BURTON REAL ESTATE S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

2.3. Aucun établissement permanent ou succursale ne peut être créé à l'étranger sans l'accord préalable de l'associé unique ou des associés représentant au moins la moitié (1/2) du capital social de la Société.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit, incluant l'acquisition et l'octroi de brevets concernant de tels droits de propriété intellectuelle, de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. L'objet social de la Société inclus également l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes opérations immobilières, en ce inclus, la détention directe ou indirecte de participation dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers.

3.3. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- représenté par 500 parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Préalablement au transfert de tout ou partie de ses parts sociales, chaque associé doit notifier un tel transfert à la Société. L'Assemblée Générale des Associés peut décider que tout ou partie des parts sociales offertes peuvent être attribuées, selon les termes et conditions définies pour le transfert proposé:

- a) à la société, dans les limites prévues par la loi;
- b) aux autres associés, ou
- c) à une partie tierce désignée.

6.5. Toute demande de rachat d'un associé doit être soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés qui peut décider que tout ou partie de ces parts sociales soit attribuées:

- a) à la société, dans les limites prévues par la loi;
- b) aux autres associés, ou

c) à une partie tierce désignée.

6.6. Tout ou parties des parts sociales d'un associé peuvent être rachetées par la Société si ces parts sociales ont été transférées en violation des articles 6.3. ou 6.4. définis précédemment.

6.7. Toutes les parts sociales rachetées en conformité avec les articles 6.5. ou 6.6. seront annulées et tous les droits attachés seront éteints.

6.8. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.9. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de son gérant unique, dans le cas où il y aurait un seul gérant ou par la signature individuelle de tout gérant, dans le cas où il y aurait une pluralité de gérants ou par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente un décembre de la même année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- AIREDALE HOLDINGS S.à r.l., 500 part sociales d'une valeur nominale totale de € 12.500,-

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

40956

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Alain Heinz, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

Bob Faber, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

2. Le siège social de la Société est établi au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Liblin, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, vol. 157S, fol. 64, case 8. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007038956/211/429.

(070034927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

LogicaCMG Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 5, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 35.212.

—

Rectif

numéro LO70020014.05

Il résulte des résolutions prises par le gérant unique de la Société en date du 2 janvier 2007 que l'associé unique de la Société, la société LOGICA HOLDING LIMITED, ayant son siège social au Royaume-Uni, 75, Hampstead Road Stephensen House NW1 2pl Londres, a cédé à la société par action simplifiée UNILOG IT SERVICES, avec siège social à F75008 Paris, 37, Rue du Rocher l'intégralité des parts sociales qu'elle détient dans le capital social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007039961/280/18.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01158. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Jubilee Investments SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 81.081.

—

L'an deux mille sept, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de JUBILEE INVESTMENTS S.A., R.C.S. Luxembourg Numéro B 81.081 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 881 du 15 octobre 2001.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juillet 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1000 du 7 octobre 2004.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-2017 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-2017 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que la pleine propriété des cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.A.R.L., immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B117.503 et ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, laquelle aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2007. Relation: LAC/2007/783. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007039804/230/53.

(070036258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Marko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 112.954.

*Extrait des décisions de l'assemblée générale ordinaire du 16 octobre 2006
et rectification d'adresse des membres du conseil d'administration*

Il résulte de l'Assemblée susvisée que les modifications suivantes ont été adoptées:

* Changement de Commissaire aux comptes:

- La société FIN-CONTROLE S.A. a été révoquée de son mandat de Commissaire aux comptes, avec effet au 1^{er} octobre 2006.

- Monsieur Jean Bernard Zeimet, demeurant au 67, rue Michel Welter L-2730 Luxembourg, est nommé Commissaire aux Comptes de la société avec effet au 1^{er} octobre 2006. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Par ailleurs, la société souhaite par la présente notifier et faire publier les rectifications suivantes:

Les adresses des Membres du Conseil d'Administration sont les suivantes:

- Mlle Agathe Kohn, demeurant au 9, rue Proudhon 25000 - Besançon (France)
- M. William Kohn, demeurant au 7, Chemin de Beau Soleil - CH-1206 - Genève (Suisse)

Pour extrait sincère et conforme

MARKO SA

P. Meunier

Administrateur

Référence de publication: 2007040027/6102/26.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC02078. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

SPI Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 123.116.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 mars 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007040295/239/12.

(070037110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Geraud S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 106.926.

Statuts coordonnés suivant l'acte n ° 156 du 7 février 2007 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

Référence de publication: 2007040298/230/12.

(070037117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Coppersnake, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 125.020.

STATUTES

In the year two thousand seven, the sixth of March,

Before us Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg),

There appeared:

The Company LWM HOLDINGS I CORP., with registered office in Panama, East 54th Street, Arango - Orillac Building, 2nd Floor, Republic of Panama,

duly represented by Mister Eric Leclerc, employé privé, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy delivered in Luxembourg on March 5th, 2007.

The prenamed proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the notary executing, remains annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as herefore indicated, requests the notary executing, to draw up the following articles of a joint stock company which it intends to organize as sole associate or with any persons who may become shareholder of the company in the future.

Name - Registered office - Duration -Object - Capital

Art. 1. A joint stock company (société anonyme) is herewith formed under the name of COPPERSNAKE.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. Moreover, the company may pledge its assets for the benefit of its associate shareholders. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, renting, development and management of real estate.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euros (€ 31,000.-) divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one euros (€ 31.-) each

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, associate/shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy.

In this case the next general meeting will proceed to the final elections.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, e-mail or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be associate/shareholders of the company.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of three directors or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, associate/shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. If there is a sole associate, this sole associate exercises the powers of the general assembly of shareholders. If there are several shareholders the general meeting represents the whole body of shareholders.

The general meeting has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the third Monday of the month of June, at 11 a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing at least ten percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

In case one share is held by a usufructuary and a pure owner, the voting right belongs in any case to the usufructuary.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

In case a share is held by an usufructuary and a pure owner, the dividends as well as the profits carried forward belong to the usufructuary.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2007.

The first annual general meeting shall be held in 2008.

The first directors and the first auditor are elected by the sole associate acting in place of the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the sole associate acting in place of the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The shares have been subscribed and paid-up as follows:

Subscriber	Number of shares subscribed	Amount subscribed to and paid-up in Euro
LWM HOLDINGS I CORP. prenamed,	1,000	31,000.-
Total:	1,000	31,000.-

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of thirty-one thousand Euros (€ 31,000.-) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at two thousand six hundred Euros (2,600.- €).

Extraordinary general meeting

The above-named party, represented as herefore indicated, acting as sole associate, representing the whole subscribed capital, considering himself acting in place of an extraordinary general meeting passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be held in the year 2012:

- 1) Mrs Martine Kapp, employée privée, born in Luxembourg on the 10th of December, 1960, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,
- 2) Mr Eric Leclerc, employé privé, born in Luxembourg on the 4th of April, 1967, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,
- 3) Mr Jos Hemmer, employé privé, born in Luxembourg on the 15th of August, 1952, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be held in the year 2012:

Mr Pascal Fabeck, employé privé, born in Arlon (B), the 16th of November 1968, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

Third resolution

The company's registered office is located at L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

The undersigned Notary who knows and speaks the English language, states herewith that, upon the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille sept, le six mars,

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société LWM HOLDINGS I CORP., ayant son siège social à Panama, East 54th Street, Arango - Orillac Building, 2nd Floor, République de Panama,

ici représentée par Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg en date du 5 mars 2007.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer en tant qu'associé unique ou avec toutes autres personnes qui deviendraient actionnaires de la société par la suite.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COPPERSNAKE.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle peut également donner ses avoirs en gage, dans l'intérêt de ses associé/actionnaires. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- €) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associé/actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommée par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, e-mail ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être associé/actionnaires de la société.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de trois administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, associé/actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a un associé unique, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires. En cas de pluralité d'actionnaires l'assemblée générale des actionnaires réunit tous les actionnaires.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin à 11.00 heures du matin.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant au moins dix pour cent du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'associé unique statuant en lieu et place d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'associé unique statuant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant souscrit et libéré en Euro
La société LWM HOLDINGS I CORP. prénommée,	1.000	31.000,-
Total:	1.000	31.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constations

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille six cents Euros (2.600,- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique représenté comme il est dit ci-avant agissant en lieu et place d'une assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012:

1) Madame Martine Kapp, employée privée, née à Luxembourg le 10 décembre 1960, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

2) Monsieur Eric Leclerc, employé privé, né à Luxembourg le 4 avril 1967, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

3) Monsieur Jos Hemmer, employé privé, né à Luxembourg le 15 août 1952, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012:

Monsieur Pascal Fabeck employé privé, né à Arlon (B), le 16 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite à la personne comparante qui a requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, la personne comparante a signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français le texte anglais primera.

Signé: E. Leclerc, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 mars 2007, Relation: GRE/2007/992. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 7 mars 2007.

J. Gloden.

Référence de publication: 2007039362/213/352.

(070035763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

Classic Homes, Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 70.774.

—

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007040401/3220/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03113. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070037206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Classic Homes, Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 70.774.

—

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007040404/3220/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03115. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070037212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Frebela S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 56.959.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2007.

Pour *FREBELA S.A.*
EXPERTA LUXEMBOURG
L. Heck / S. Wallers

Référence de publication: 2007040405/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02341. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Tosca Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 32.467.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2007.

Pour *TOSCA HOLDING S.A.*
EXPERTA LUXEMBOURG
L. Heck / S. Wallers

Référence de publication: 2007040408/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02340. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Pencil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 65.003.

L'an deux mille six, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PENCIL S.A., en son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite sous le numéro B 65.003 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg. PENCIL S.A. fut constituée sous dénomination initiale de TORROANSTALT S.A. suivant acte reçu par notaire Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch daté du 26 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 652, du 15 septembre 1998. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, en date du 29 juin 2006. Cet acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1717, du 14 septembre 2006.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Claude Geiben, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Luc Hansen, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée élit comme scrutateurs Madame Maria Susca Radogna, employée privée, et Madame Hortense Muller-Huberty, employée privée, les deux avec adresse professionnelles à L-2227, Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Les obligataires de l'émission CHF 40.000.000,- - 2001-2011, 0% intérêt, avec prime de remboursement 7,125% sont représentés à la présente séance par le représentant de leur masse qui est la société INTERCORP S.A. de Luxembourg, dûment mandatée à cette fin par l'assemblée de ces mêmes obligataires qui s'est réunie le 28 décembre 2006.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de € 433.768,79 pour le porter de € 4.606.231,21 à € 5.040.000,- en incorporant au capital social ledit montant des résultats reportés; réintroduction de la valeur nominale fixée à € 700,- par action; échange d'actions de 7.200 actions d'une valeur nominale de € 700,- chacune contre 50.400 actions d'une valeur nominale de € 100,- par action; définition des modalités pour y parvenir.

2. Mise à jour des statuts conformément à la loi du 25 août 2006 ainsi qu'avec introduction d'un capital exprimé en actions non votantes et privilégiées.

3. Augmentation du capital social de € 960.000,- pour le porter de € 5.040.000,- au montant de € 6.000.000,- par l'émission de 9.600 actions non votantes mais privilégiées au prix du nominal de € 100,- par action majoré d'une prime d'émission par action privilégiée, calculée sur base de la valeur des obligations au cours de change EUR/CHF du 21 décembre 2006. Cette émission se fera par conversion de 18.164 obligations de CHF 1.000,- chacune, majorée d'une prime de remboursement de CHF 697.882,21 au 22 décembre 2006.

Renonciation par les actionnaires existants à leurs droits de préférence.

4. Décision de porter le total des primes d'émission à une réserve de capital spéciale et non disponible en ce sens que seule l'assemblée générale de tous les actionnaires des deux catégories, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des statuts, ne pourra en disposer.

5. Redéfinition du capital autorisé à € 25.000.000,-.

6. Refonte complète des statuts.

7. Détermination de l'entrée en vigueur des résolutions à prendre.

Monsieur le président tient encore à informer l'assemblée que les obligataires se sont réunis en une assemblée générale de leur masse, qui s'est tenue le 28 décembre 2006, donc préalablement à la présente séance. En effet l'ordre du jour contient un certain nombre de points qui nécessitent également l'approbation de la part des obligataires.

Les actionnaires prennent connaissance du procès-verbal de cette assemblée, duquel il résulte que toutes les propositions, qui figuraient à l'ordre du jour de cette assemblée des obligataires ont été approuvées à l'unanimité. Il s'agissait de propositions identiques à celles qui sont libellées dans l'ordre du jour qui est maintenant à l'examen.

Monsieur le président met ensuite les différents points de l'ordre du jour au vote et l'assemblée a, par des votes séparés, mais chaque fois à l'unanimité, pris les résolutions suivantes, aucune objection n'ayant été présentée par les obligataires ici présents.

Premier point de l'ordre du jour et première résolution

L'assemblée décide, sur base d'un état comptable arrêté au 30 novembre 2006 et d'un rapport confirmatif établi par le commissaire aux comptes de la Société, la société AUDIEX S.A. de Luxembourg, le tout en conformité avec l'article 72-2 de la loi sur les sociétés commerciales, de prélever des résultats reportés la somme de € 433.768,79 pour l'incorporer au capital social de façon à ce qu'un montant proportionnel à sa participation revienne à chaque actionnaire. Ce rapport conclue en ces termes:

«Nous avons également examiné que les autres conditions prévues à l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont remplies:

Les statuts autorisent le conseil d'administration à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes;

L'état comptable est établi moins de deux mois avant la prise de décision du conseil d'administration de distribuer un acompte sur dividendes, pour autant que celle-ci intervienne au plus tard le 31 décembre 2006;

La décision de distribuer un acompte sur dividendes est prise plus de six mois après l'exercice clos le 30 juin 2005 et après l'approbation des comptes se rapportant à cet exercice».

En conséquence et aux fins d'aboutir à un arrondissement du capital social il est décidé de l'augmenter, en une première phase, à concurrence de € 433.768,79 (quatre cent trente-trois mille sept cent soixante-huit euros et soixante-dix-neuf cents) pour le porter de son montant actuel de € 4.606.231,21 (quatre millions six cent six mille deux cent trente et un euros et vingt et un cents) à € 5.040.000,- (cinq millions quarante mille euros), sans émission d'actions nouvelles, mais en augmentant la valeur du pair comptable.

Il est encore retenu d'abandonner la désignation de la valeur des actions par référence à leur pair comptable et de réintroduire une valeur nominale par action qui est de € 700,- (sept cents euros).

Il est décidé de convertir ensuite ces 7.200 actions émises au taux de 1 à 7 en 50.040 actions ayant une valeur nominale de € 100,- (cent euros) chacune. Le conseil d'administration est chargé de procéder à l'échange des anciennes 7.200 actions à valeur nominale de € 700,- en 50.040 actions nouvelles à valeur nominale de € 100,- chacune.

Le conseil d'administration est instruit de procéder matériellement à l'échange des actions, comme susdit, et d'en dresser procès-verbal.

Il sera tenu compte des dispositions de cette résolution lors de la refonte des statuts de la Société qui interviendra à la dernière résolution de la présente assemblée générale.

Le deuxième point à l'ordre du jour est renvoyé à la fin des délibérations au 6^{ème} point de l'ordre du jour.

Troisième point à l'ordre du jour et deuxième résolution

Constatant que l'emprunt obligataire de CHF 40.000.000,-, 2001 - 2011 a été réduit dans l'entre temps à CHF 35.496.000,-, à la suite de remboursements anticipés, l'assemblée décide d'offrir aux obligataires de participer à la deuxième phase de l'augmentation du capital social de ce jour en faisant convertir une partie dudit emprunt, augmenté de la prime conventionnelle au remboursement de 7,125%, calculée pro rata temporis, en des actions privilégiées et non-votantes à créer statutairement.

L'assemblée confirme que cette augmentation se réalise à la suite de la conversion de la devise de l'emprunt de francs suisses en euros, au cours de change de référence au 21 décembre 2006, soit 1,- € pour 0,62322431 CHF.

Il est proposé aux obligataires d'y participer aux conditions suivantes:

1. Consentir à la conversion de 18.164 obligations émises à concurrence du montant de CHF 18.164.000.- en principal équivalent à € 11.320.246,37 (onze millions trois cent vingt mille deux cent quarante-six euros et trente-sept cents) augmenté de CHF 697.882,21.- équivalent à € 434.937,16 (quatre cent trente-quatre mille neuf cent trente-sept euros et seize cents), soit pour un total de CHF 18.861.882,21 équivalent à € 11.755.183,53 (onze millions sept cent cinquante-cinq mille cent quatre-vingt-trois Euros et cinquante-trois cents), résultant de cette conversion prédite, ce qui fait pour chacun des obligataires une portion proportionnelle à sa participation dans le principal de l'emprunt restant émis;

2. Valeur nominale de l'augmentation: € 960.000,- (neuf cent soixante mille euros) représentée par 9.600 actions nouvelles privilégiées, sans droit de vote, à valeur nominale de € 100,-;

3. Paiement, en plus de la valeur nominale, d'une prime d'émission de € 10.795.183,53 (dix millions sept cent quatre-vingt-quinze mille cent quatre-vingt-trois euros cinquante-trois cents) arrondi à € 10.795.200,- (dix millions sept cent quatre-vingt-quinze mille deux cents euros), c'est-à-dire € 1.124,50 (mille cent vingt-quatre euros et cinquante cents) par action;

4. Libération intégrale de l'augmentation du capital social et de la prime d'émission au moyen du produit de la susdite conversion et de la prime de remboursement.

Intervention

A ce moment intervient la société INTERCORP S.A. établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, représentée par son fondé de procuration Madame Gabriele Schneider. Elle prie le notaire instrumentant d'acter que l'intervenante agit en sa qualité de représentant de la masse du susdit emprunt, dûment mandatée aux fins de la présente assemblée par l'assemblée générale de la masse des obligataires du 28 décembre 2006, déclarant que lesdits obligataires ont voté à l'unanimité leur adhésion aux propositions du conseil d'administration visant à la réalisation de l'augmentation du capital social, à la souscription aux actions sans droit de vote mais privilégiées ainsi que à la libération du capital augmenté avec prime d'émission, le tout conformément aux conditions et modalités sus décrites.

L'intervenante demande encore acte que les obligataires souscripteurs consentent à ce que le montant total des primes d'émission est porté à une réserve de capital spéciale et non disponible en ce sens que seule l'assemblée générale de tous les actionnaires des deux catégories, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des statuts ne pourra en disposer.

Le notaire instrumentant donne acte de ces déclarations. Il constate encore qu'une expertise au sens des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, dressée par la société E.W.A. (FIDUCIAIRE ET REVISION) S.A., réviseur indépendant d'entreprises, lui est soumise, et qu'elle conclue en ces termes: «Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale/respectivement au pair comptable des actions à émettre en contrepartie augmenté de la prime d'émission.»

Le notaire instrumentant constate encore que tous les actionnaires existants ont fait déclarer à l'assemblée qu'ils renoncent au bénéfice des obligataires qui convertissent, à faire valoir tous droits de préférence qui pourraient leur revenir en raison de leur participation dans le capital social, s'agissant notamment des droits qui découlent 32-3 de la loi sur les sociétés commerciales.

A la suite de ces déclarations et constats l'assemblée décide d'accepter la souscription par INTERCORP, agissant ès qualités, pour le compte des obligataires, à l'augmentation du capital social ainsi que d'approuver et de réaliser la conversion de 18.164 obligations à valeur nominale de CHF 1.000,- chacune, pour être échangées contre 9.600 actions nouvelles privilégiées et non-votantes, et ce dans la proportion pour chaque obligataire à sa participation dans le restant des obligations encore émises et en circulation.

La Société a reconnu aux obligataires un montant au total de CHF 697.882,21 converti en € 434.937,16, qui représente la prime de remboursement conventionnelle selon le règlement d'émission de l'emprunt du 1^{er} juillet 2001, calculée pro rata temporis. Ce montant reste acquis à la Société pour servir les besoins de l'augmentation du capital social et du versement de la prime d'émission liée à la souscription, ce que le notaire instrumentant constate expressément.

Lesdites obligations sont annulées et la Société est relevée de cette dette en principal et en prime de remboursement par rapport aux obligataires soit pour un montant total de € 11.755.200,-.

Il sera tenu compte des dispositions de cette résolution lors de la refonte des statuts de la Société dans le cadre de leur mise à jour conformément à la loi du 25 août 2006, qui interviendra lors de la dernière résolution de cette assemblée générale.

L'assemblée décide en conséquence de procéder à la deuxième phase de l'augmentation du capital social, à concurrence de € 960.000,- pour le porter de son montant de € 5.040.000,- à € 6.000.000,- par l'émission de 9.600 actions nouvelles non votantes, mais privilégiées jointe au paiement d'une prime d'émission de € 10.795.200,- soit € 1.124,50 par action.

Elle approuve spécialement le libellé de l'article 5 modifié des statuts.

Quatrième point à l'ordre du jour, troisième résolution

L'assemblée décide de porter le montant total des primes d'émission, soit € 10.795.200,- à une réserve de capital spéciale et non disponible, en ce sens que seule l'assemblée générale de tous les actionnaires des deux catégories, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des statuts ne pourra en disposer.

Cinquième point à l'ordre du jour, troisième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital social autorisé à € 25.000.000,- avec l'autorisation au conseil d'administration de réaliser, soit par l'émission d'actions votantes, soit par l'émission d'actions privilégiées pendant une période expirant au 31 décembre 2001.

Sixième point à l'ordre du jour, troisième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte des statuts pour y porter les résolutions prises ci-avant et en même temps à une mise à jour des statuts conformément à la loi du 25 août 2006.

Les statuts de la Société ont la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes actionnaires et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il existe une société anonyme sous la dénomination de PENCIL SA.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration la Société peut établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société peut être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social peut être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les associés et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

La Société peut décider sa transformation de société anonyme en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet toutes les opérations qui se rapportent directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou faire autrement mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle peut encore accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toute assistance financière, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5.

5.1 Le capital social est fixé à 6.000.000,- EUR (six millions d'euros) et se trouve représenté par 50.400 (cinquante mille et quatre cents) actions ordinaires ayant droit de vote et par 9.600 (neuf mille six cents) actions sans droit de vote mais privilégiées.

Les actions représentatives du capital social de la Société peuvent être créées et émises soit en actions ordinaires ayant droit de vote soit en actions sans droit de vote mais privilégiées à la distribution de dividendes et au remboursement de l'apport à la Société.

Les actions privilégiées émises ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La Société peut exister avec un seul actionnaire.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

5.2 Il est conféré aux actions privilégiées, en cas de répartition des bénéfices, le droit à un dividende privilégié et récupérable correspondant à 5% de leur valeur nominale ou de leur pair comptable. Elles participent dans la distribution du surplus des bénéfices déclarés au même titre que les actions ordinaires.

Lors de tout remboursement de l'apport en société le droit est accordé aux actions privilégiées au remboursement intégral de la valeur nominale apportée, par préciput et préalablement à tout remboursement aux actions ordinaires. Elles participent au même titre avec celles-ci à la distribution du bénéfice de liquidation.

Les actions privilégiées disposent d'un droit de vote dans les assemblées générales qui sont appelées à se prononcer sur celles des opérations qui sont limitativement énumérées par la loi ou les statuts.

Les convocations, rapports et documents qui sont envoyés aux actionnaires ordinaires le sont également aux porteurs des actions privilégiées, et ce dans les mêmes délais.

Hormis les cas où un droit de vote leur est reconnu, il n'est pas tenu compte des actions privilégiées sans droit de vote pour la détermination des conditions de présence et de majorité qui sont à observer dans les assemblées générales.

Les actions des deux catégories peuvent être converties entre elles. En cas de création d'actions privilégiées sans droit de vote par conversion d'actions ordinaires déjà émises ou en cas de conversion d'actions privilégiées sans droit de vote en actions ordinaires, l'assemblée générale détermine le montant maximal d'actions à convertir, en déterminant les conditions et les modalités, dans les limites fixées par la loi. L'offre de conversion est faite en même temps à tous les actionnaires et à proportion de leur part dans le capital social.

5.3 Le capital autorisé est de 25.000.000,- EUR (vingt-cinq millions d'euros) qui sera représenté par 250.000 (deux cent et cinquante mille) actions soit ordinaires avec droit de vote, soit privilégiées sans droit de vote, ayant toutes la même valeur nominale de € 100,- (cent euros).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, par l'émission soit d'actions ordinaires et votantes soit d'actions privilégiées non-votantes, mais ce dans le respect des limites posées par l'article 44 (1) de la loi sur les sociétés commerciales.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 31 décembre 2011 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration peut être spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Quand la Société n'existe qu'avec un seul associé ayant droit de vote et que la circonstance se trouve documentée par le procès-verbal d'une assemblée générale, le conseil d'administration peut être composé d'un seul membre, personne physique ou personne morale, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire lui-même.

En une telle circonstance la distinction entre administrateurs avec signature A et B devient superflue.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la Société et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut délibérer au moyen d'un réseau de visioconférences. La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par visioconférence est rédigé au siège social par le secrétaire du conseil d'administration.

Il est envoyé aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion. Ceux-ci feront connaître par écrit au secrétaire leur approbation ou leurs objections.

Si au cours d'une délibération par visioconférence une dissidence substantielle entre les membres du conseil d'administration devait naître, tout administrateur est en droit de demander le renvoi du sujet qui en est à l'origine à une prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendra endéans les 30 jours à Luxembourg, les membres étant physiquement présents ou dûment représentés. Le troisième alinéa de cet article est d'application.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

La Société peut à son choix établir un règlement intérieur contraignant pour tous les administrateurs, qui arrête toutes autres mesures complémentaires relatives aux réunions qui se tiennent à distance.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B. L'assemblée générale des actionnaires qui ont droit de vote détermine les pouvoirs qui reviennent aux administrateurs des deux catégories.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social, Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques pour des affaires de gestion courante.

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires, Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 11 heures du matin.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par un commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite indiquant l'ordre du jour par des actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée, cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles de la loi ou des statuts.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et les réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été levée à 11.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Geiben, L. Hansen, M. Susca Radogna, H. Muller-Huberty, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 5 janvier 2007, REM 2007/89. — Reçu 117.552 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 mars 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007039694/5770/371.

(070036262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Dymair International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 54.423.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2007.

Pour *DYMAIR INTERNATIONAL S.A.*

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / S. Wallers

Référence de publication: 2007040409/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02359. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070036946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Winchester International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 83.293.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2007.

Pour *WINCHESTER INTERNATIONAL S.A.*

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / S. Wallers

Référence de publication: 2007040410/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02356. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070036948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

CEREP Investment X S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.379.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 46339 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007040657/211/11.

(070037299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Sunchase Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 64.570.

—
Le bilan au 30 juin 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007040411/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01209. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

International Finaf 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 37.367.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2007.

Pour INTERNATIONAL FINAF 2000 S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / S. Wallers

Référence de publication: 2007040412/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02354. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Groco S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 44.966.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2007.

Pour GROCO S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / S. Wallers

Référence de publication: 2007040413/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02361. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

T.C.G. Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 67.822.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 20 février 2007

Au conseil d'Administration de TCG GESTION S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- De déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à M. Doeke van der Molen ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg, et ce avec effet au 1^{er} mars 2007.

Luxembourg, le 20 février 2007.

H. van de Sanden / D. van der Molen

Administrateur-Délégué / Assistant Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2007040173/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2007, réf. LSO-CB06742. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

MCT Berlin Vier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 120.529.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2007, que:

Suite à la démission de Monsieur René Schmitter de ses fonctions au sein du Conseil d'Administration, les administrateurs restants appellent aux fonctions d'administrateur Monsieur Jean-Paul Schaul, expert-comptable, demeurant à Neuhaeusgen, Kiischteewe, 14, L-5290, Luxembourg.

Luxembourg, le 5 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007040175/802/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01355. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Papeweg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 36.466.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007040414/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01213. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Fondation Internationale Catholique du Scoutisme, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-2173 Luxembourg, 5, rue Muller-Tesch.

R.C.S. Luxembourg G 10.

1. COMPTE DE FONCTIONNEMENT (PERTES ET PROFITS) AU 31 DECEMBRE 2006

Charges	2005	2006	Produits	2005	2006
	(EUR)	(EUR)		(EUR)	(EUR)
Subvention annuelle CICS M ...	7.000,00	8.500,00	Coupons encaissés Fonds B	10.023,71	5.798,59
Subvention annuelle CICS-EM ...	4.000,00	0,00	Coupons encaissés Fonds C	5.378,78	1.214,07
Frais de banque	791,74	2.336,29	Produits financiers	6.830,10	-3.082,80
Frais administratifs	0,00	760,50			
Résultat	10.440,85	-7.667,66			
Total charges:	10.440,85	3.929,13	Total produits:	22.232,59	3.929,86

2. BILAN AU 31 DECEMBRE 2006

Actif	2005	2006	Passif	2005	2006
	(EUR)	(EUR)		(EUR)	(EUR)
Placements en titres:	239.240,37	273.351,78	Fonds A	2.772,60	2.772,60
Compte épargne à vue	0,00	0,00	Fonds B	169.810,97	172.248,03
Compte courant KBL	36.187,41	14.542,94	donations au fonds B	0,00	6.500,00
Compte courant Dexia	19.992,50	7.247,51	Fonds C	115.962,13	123.965,91
Intérêts courus	3.566,26	2.676,65	Résultat de l'année	10.440,84	-7.667,66
Total actif:	298.986,54	297.818,88	Total passif:	298.986,54	297.818,88

3. BUDGET 2007

Dépenses	2006 (EUR)	2007 (EUR)	Recettes	2006 (EUR)	2007 (EUR)
Subvention CICS Mondiale	8.500,00	8.500,00	Intérêts et agios	50,00	50,00
Subvention CICS/EM	4.500,00	5.000,00	Total coupons Fonds B	8.300,00	10.200,00
Frais de banque	900,00	970,00	Total coupons Fonds C	4.850,00	5.800,00
Frais de publications	2.500,00	2.500,00	Plus-values s. titres+ rés.change . . .	1.250,00	
Frais administratifs	1.100,00	600,00	Prorata d'agios sur titres	-300,00	-250,00
Total dépenses:	17.500,00	17.570,00	Total recettes:	14.150,00	15.800,00
Résultat	-3.350,00	-1.770,00			

Révision par le commissaire aux comptes Nico Picard, docteur en mathématiques, le 23 février 2007.
Comptes et bilan 2006 et budget 2007 approuvés par l'assemblée générale du 3 mars 2007 à Neihaischen (L)

Luxembourg le 14 mars 2007.
Pour extrait conforme
R. Richter
Trésorier

Référence de publication: 2007039657/1311/43.
Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03255. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Gundin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 102.454.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007040417/534/12.
Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC01922. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

SAH Société pour l'Activité Hôtelière, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 29.150.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007040419/534/12.
Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC01941. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Apax Elephant 1 Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 125.006.

STATUTES

In the year two thousand seven, on 18th day of January.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, to whom second named notary will remain the present deed.

There appeared:

- APAX EUROPE VII INVESTMENTS Sàrl, a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

hereby represented by Nathalie Campello, juriste, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate Form. There is formed a private limited liability company (*«société à responsabilité limitée»*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the *«Company»*), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the *«Law»*), as well as by the articles of association (hereafter the *«Articles»*), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion the Company may grant assistance to affiliated or group companies as well as to any other entity that is or will be investing in affiliated or group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination APAX ELEPHANT 1 Sàrl.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share Capital - Shares.

6.1 - Subscribed and authorised share capital

The Company's corporate capital is fixed at 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred euro) represented by 500 (five hundred) shares (*«parts sociales»*) of 25.- EUR (twenty-five euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (*«société unipersonnelle»*) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. In such event each manager shall be a class A manager or a class B manager.

The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of Article 7.3 §2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of a class A manager and a class B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the managers and by the chairman and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if at least one class A manager and one class B manager are present or represented.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a simple majority of managers present or represented, under the condition that at least one class A manager and one class B manager vote in favor of the resolutions.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General Shareholders' Meeting. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual General Shareholders' Meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 1st of the month of April, at 3 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal Year - Annual Accounts.

11.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the following year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2007.

11.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of Profits. The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount (in EURO)	% of share capital	Paid-up capital %
APAX EUROPE VII INVESTMENTS Sàrl	500	12,500.-	100%	100%
Total	500	12,500.-	100%	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred euros (12,500.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,800.-.

Resolutions of the Sole Shareholder

1. The Company will be administered by two class A managers:
 - Mr Geoffrey Henry, Chartered Accountant, born on 5 May 1972 in Chênée, Belgium, residing professionally at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
 - Mr Stef Oostvogels, Attorney at law, born on 21 April 1962, in Brussels, Belgium, residing professionally at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;and by two class B managers:
 - Mr David Williams, Partner, born on 6 February 1952, in Pembroke Dock, United Kingdom, residing at The Green 60, Green Lane, Burnham, Slough, SL1 8EB, United Kingdom.
 - Mr Stephen Kempen, Head of Funds Administration, born on 19 July 1974, in Cape Town, South Africa, residing at 15 Portland Place, London W1B 1PT, United Kingdom.
2. The registered office of the Company shall be established at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, which signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

A comparu:

- APAX EUROPE VII INVESTMENTS Sàrl, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg

ici représentée par Madame Nathalie Campello, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés affiliées ou des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: APAX ELEPHANT 1 Sàrl.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les part sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance, composé de gérant(s) de classe A ou de classe B.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes de l'alinéa 2 du présent article 7.3 ci-dessous.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de la classe B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants et le cas échéant par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B ayant voté en faveur des dites résolutions.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Une telle approbation pourra tenir en ou plusieurs documents séparés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction(s), aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 1^{er} avril à 15 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année suivante, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence a la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (en EURO)	% de capital social	Capital libéré %
APAX EUROPE VII INVESTMENTS Sàrl	500	12,500.-	100%	100%
Total	500	12,500.-	100%	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.800,-.

Résolution de l'associé unique

1. La Société est administrée par un gérant de catégorie A, à savoir:

- Monsieur Geoffrey Henry, Expert Comptable, avocat, né le 5 mai 1972, à Chênée, Belgique, demeurant professionnellement au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Monsieur Stef Oostvogels, Avocat, né le 21 avril 1962, à Bruxelles, Belgique, demeurant professionnellement au 20, avenue Monterey L-2163 Luxembourg;

et deux gérants de catégorie B, à savoir:

- Monsieur David Williams, Associé, né le 6 février 1952, à Pembroke Dock, Royaume Uni, demeurant à The Green, 60, Green Lane, Burnham, Slough, SL1 8EB, Royaume Uni.

- Monsieur Stephen Kempen, Directeur Administration de Fonds, né le 19 juillet 1974, à Cape Town, Afrique du Sud, demeurant à 15 Portland Place, London W1B 1PT, Royaume Uni.

2. Le siège social de la Société est établi à 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Campello, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, vol. 157S, fol. 56, case 11. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007039327/208/390.

(070035577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

Retail Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 94.093.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique en date du 2 mars 2007

1. La démission de M. Gabriel Jacobus Minnaar, 30, Bahnhofstrasse, 6300 Zug, Suisse, en tant que gérant avec effet au 2 mars 2007 a été acceptée, confirmée et ratifiée.

2. M. Gideon Hendrik Cilliers, Bahnhofstrasse, 30, 6300 Zug, Suisse, a été nommé en tant que gérant en remplacement du gérant démissionnaire avec effet au 2 mars 2007 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007039954/631/19.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC01999. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Toitures Special, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3380 Noertzange, 65, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 125.054.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Alex Weyrich, indépendant, demeurant à L-3656 Kayl, 21, rue Michel, né à Luxembourg, le 29 janvier 1953.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer, comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de TOITURES SPECIAL

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Noertzange.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de couvreur-ferblantier, de ramoneur et de charpentier.

Elle est autorisée à installer des mesures de sécurité en altitude et de nettoyer des toitures.

Elle est également autorisée à exécuter toute vente et toute prestation de service se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros, chacune.

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni ne s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Dans tous les cas, les décisions à prendre par les associés ne seront valablement prises qu'à la majorité des trois quarts.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille sept.

Remarque

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique, Monsieur Alex Weyrich, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à EUR 1.500,-.

Décisions de l'associé unique

Et à l'instant, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les décisions suivantes:

- Monsieur Weyrich Alex, préqualifié, est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée.
- Monsieur Möller Heinz Ulrich Josef, maître-couvreur, demeurant à F-57350 Stiring-Wendel, 29f, rue Nationale, est nommé gérant technique pour une durée indéterminée.
- Dans les circonstances administratives, Monsieur Weyrich Alex, préqualifié, a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et ce par sa signature individuelle.
- Dans les circonstances techniques, la signature conjointe de Monsieur Weyrich Alex, préqualifié, et de Monsieur Möller Heinz Ulrich Josef, préqualifié, est nécessaire pour agir au nom de la société.
- L'adresse du siège de la société est fixée à L-3380 Noertzange, 65 rue Principale.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Weyrich, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 janvier 2007, vol. 31cs, fol. 68, case 10. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 janvier 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007040336/242/89.

(070036391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

MCT Berlin Eins S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 110.377.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2007, que:

Suite à la démission de Monsieur René Schmitter de ses fonctions au sein du Conseil d'Administration, les administrateurs restants appellent aux fonctions d'administrateur Monsieur Jean-Paul Schaul, expert-comptable, demeurant à Neuhaeusgen, Kiischtewee, 14, L-5290, Luxembourg.

Luxembourg, le 5 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007040176/802/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01349. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Tendril Limited, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 92.198.

—
Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration en date du 2 mars 2007

1. La démission de M. Gabriel Jacobus Minnaar, 30, Bahnhofstrasse, 6300 Zug, Suisse, en tant que gérant avec effet au 2 mars 2007 a été acceptée, confirmée et ratifiée.

2. M. Gideon Hendrik Cilliers, Bahnhofstrasse, 30, 6300 Zug, Suisse, a été nommé en tant que gérant en remplacement du gérant démissionnaire avec effet au 2 mars 2007 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007039959/631/19.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC01992. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Lucky Trading Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 52.826.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 1^{er} mars 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le juge-commissaire Elisabeth Capesius en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée LUCKY TRADING LUX S.à r.l., ayant eu son siège social à L-1477 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.

Le prédit jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
M^e A. Devin-Kessler
Le liquidateur

Référence de publication: 2007039784/6479/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03494. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

LSF Quintet Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 111.284.

Statuts coordonnés suivant l'acte n^o 256 du 1^{er} mars 2007 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen
Notaire

Référence de publication: 2007040302/230/12.

(070037121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Falcon Real Estate Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 115.384.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 mars 2007.

H. Hellinckx
Notaire

Référence de publication: 2007040307/242/12.

(070037152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

SGAM Index Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.500.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 46243 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007040308/211/11.

(070037162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Tradegro Holdings Limited, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 89.393.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration en date du 2 mars 2007

1. La démission de M. Gabriel Jacobus Minnaar, 30, Bahnhofstrasse, 6300 Zug, Suisse, en tant qu'administrateur avec effet au 2 mars 2007 a été acceptée, confirmée et ratifiée.

2. M. Gideon Hendrik Cilliers, Bahnhofstrasse, 30, 6300 Zug, Suisse, a été nommé en tant qu'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire avec effet au 2 mars 2007 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007039957/631/19.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC01990. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Curzon Capital Partners SN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 101.447.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 40216 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007039799/211/11.

(070036217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

LSF5 Buffalo Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 117.059.

Statuts coordonnés suivant l'acte n ° 258 du 1^{er} mars 2007 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen
Notaire

Référence de publication: 2007040300/230/12.

(070037119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Morgan Stanley Private Equity Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 115.097.

Statuts coordonnés suivant l'acte n ° 234 du 26 février 2007 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen
Notaire

Référence de publication: 2007040303/230/12.

(070037123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Tradegro Limited, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 89.392.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration en date du 2 mars 2007

1. La démission de M. Gabriel Jacobus Minnaar, 30, Bahnhofstrasse, 6300 Zug, Suisse, en tant qu'administrateur avec effet au 2 mars 2007 a été acceptée, confirmée et ratifiée.

2. M. Gideon Hendrik Cilliers, Bahnhofstrasse, 30, 6300 Zug, Suisse, a été nommé en tant qu'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire avec effet au 2 mars 2007 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007039958/631/19.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC01989. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Translink Services, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 35.000,00.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 92.931.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique en date du 2 mars 2007

1. La démission de M. Gabriel Jacobus Minnaar, 30, Bahnhofstrasse, 6300 Zug, Suisse, en tant que gérant avec effet au 2 mars 2007 a été acceptée, confirmée et ratifiée.

2. M. Gideon Hendrik Cilliers, Bahnhofstrasse, 30, 6300 Zug, Suisse, a été nommé en tant que gérant en remplacement du gérant démissionnaire avec effet au 2 mars 2007 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007039955/631/20.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC01997. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Faccio International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 124.227.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique, le 28 février 2007

L' adresse de résidence de Monsieur Faccio Aronne, gérant-associé, est 321, Xing Ping 3rd, CHN-314200 Pinghu-Zhejiang (Chine).

Pour extrait sincère et conforme
FACCIO INTERNATIONAL S.à r.l.
A. Faccio
Gerant De Société

Référence de publication: 2007039952/545/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02758. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Luxembourg Corporation Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 37.974.

—
Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenu le 20 février 2007

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Hans van de Sanden en tant qu'Administrateur et qu'Administrateur-Délégué de la Société, avec effet au 1^{er} mars 2007

- d'accepter la démission de Monsieur Doeke van der Molen en tant que Fondé de Pouvoirs A avec effet au 28 février 2007;

- de nommer Monsieur Doeke van der Molen en tant qu'Administrateur de la Société,
- avec effet au 1^{er} mars 2007, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg

En conséquence des présentes et des précédentes résolutions et assemblées:

- Le Conseil d'Administration est composé de:

Doeke van der Molen

Robert Kimmels

Michel van Krimpen

- Les Fondés de Pouvoirs A sont:

Séverine Canova

Alexandra Petitjean

Alan Botfield

Fabrice Geimer

Hille-Paul Schut

Ton Zwart

Marc Torbick

Thijs van Ingen

Mark Beckett

- Les Fondés de Pouvoirs B sont:

Gilles Lecomte

Audrey Raphael

Laetitia Ambrosi

Davy Beaucé

Valérie Ingelbrecht

François Cottong

Jacques de Patoul

Luxembourg, le 20 février 2007.

H. van de Sanden

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007040171/710/44.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2007, réf. LSO-CB06744. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Moorgarth Properties (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 99.968.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique en date du 2 mars 2007

1. La démission de M. Gabriel Jacobus Minnaar, 30, Bahnhofstrasse, 6300 Zug, Suisse, en tant que gérant avec effet au 2 mars 2007 a été acceptée, confirmée et ratifiée.

2. M. Gideon Hendrik Cilliers, Bahnhofstrasse, 30, 6300 Zug, Suisse, a été nommé en tant que gérant en remplacement du gérant démissionnaire avec effet au 2 mars 2007 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007039956/631/20.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC01994. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Freez*Cool S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 91.538.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 1^{er} mars 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le juge-commissaire Elisabeth Capesius en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société FREEZ***COOL S.A., ayant eu son siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Le prédit jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
M^e A. Devin-Kessler
Le liquidateur

Référence de publication: 2007039786/6479/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03492. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Mobile Shredding Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 98.183.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Anselot
Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2007040570/565/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03062. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Falconi International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 17.679.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007040571/565/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03060. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

SES, Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.
R.C.S. Luxembourg B 81.267.

Démission de M. Denis Nayden, administrateur de SES, Société Anonyme, en date du 15 février 2006
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 5 mars 2007.

LEGAL AND CORPORATE AFFAIRS

P. Margue

Vice-Président

Référence de publication: 2007040199/1958/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01809. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Salon de Beauté Yves Rocher S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 23.311.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 4 janvier 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le juge-commissaire Elisabeth Capesius en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée SALON DE BEAUTE YVES ROCHER S.à r.l., ayant eu son siège social à Esch-sur-Alzette, 20, Zénon Bernard, de fait inconnue à cette adresse.

Le prédit jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

M^e B. Najdi

Le liquidateur

Référence de publication: 2007039789/6479/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03491. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

CEREP Investment S S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.268.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 46337 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007040366/211/11.

(070037167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Hostellerie de la Bonne Auberge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 55.957.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 13 février 2007, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

U. Tholl

Notaire

Référence de publication: 2007040415/232/11.

(070037363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.
